



Mairie de La Regrippière

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de La Regrippière,

Vu la délibération du 27 janvier 2022, par lequel il a été donné délégation à M Jean-Luc GAULTIER, adjoint, pour la voirie, l'urbanisme, l'assainissement, les réseaux, le développement durable et la digitalisation (réseau sociaux et site internet)

Vu les articles L 2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : La délégation donnée à M Jean-Luc GAULTIER, 3^{ème} adjoint par délibération susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Une copie sera transmise à M le Préfet de Loire Atlantique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Regrippière,

Le 29 janvier 2025

Le Maire,

Pascal EVIN

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 30 JAN. 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié 31 'AN. 2025'

